

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-130 du 31 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Groues à Nanterre, au profit de Paris La Défense (PLD). Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Ce document, ainsi que le plan périmétral, sont tenus à la disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – DCPAT – BEICEP – Section Enquêtes Publiques et Actions Foncières).

L'ensemble de ces pièces sera également consultable à la mairie de Nanterre.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article L153-58 du code de l'urbanisme, la présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre, conformément au dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié dans un journal d'annonces judiciaires et légales diffusé dans le département par les soins et aux frais des maîtres d'ouvrage.

Le présent arrêté sera, en outre, affiché pendant un mois en mairie de Nanterre ainsi qu'au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense. L'accomplissement de cette mesure incombera au maire de Nanterre et au président de l'EPT et sera certifié par eux.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice générale de Paris La Défense, le maire de Nanterre et le président de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Vincent Berton